



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 13379

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola * appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la mise en place du dépistage du cancer colorectal en France. Chaque année, 250 000 nouveaux cas de cancer sont diagnostiqués et cette maladie représente l'une des premières causes de mortalité prématurée. Avec près de 36 000 nouveaux cas par an et environ 16 000 décès, le cancer colorectal représente un véritable problème de santé publique. Or, le programme de dépistage précoce a aujourd'hui pris un retard très important. Il devait être lancé dans vingt départements en 2002 en vue d'une généralisation à l'ensemble des départements en 2003. Cet objectif a aujourd'hui peu de chances d'être atteint selon une enquête récente menée par l'agence de presse médicale APM-Reuters, seul un département - l'Isère - sur les douze sélectionnés ont réellement commencé à mettre en place ce dépistage, soit par la technique de la coloscopie, soit par le test Hemoccult en 2002. Cette situation, dénoncée par l'association nationale pour le dépistage du cancer colorectal, s'explique essentiellement par une insuffisance des moyens financiers mobilisés par l'assurance maladie ainsi que la rémunération des médecins généralistes qui ont un rôle essentiel dans cette opération. Alors que le Président de République a fait de la lutte contre le cancer un des trois chantiers prioritaires de son quinquennat, il lui demande quelles mesures rapides il entend prendre pour accélérer la mise en place du dépistage systématique du cancer colorectal en France.

Texte de la réponse

En France, environ 33 500 nouveaux cas de cancer colorectal sont enregistrés par an, cette pathologie étant responsable de 15 000 à 16 000 décès par an. En janvier 1998, l'Agence nationale d'évaluation et d'accréditation en santé a affirmé que « le dépistage du cancer colorectal est possible par recherche de saignement occulte dans les selles dans le cadre de campagnes de dépistage de masse soumises à des conditions strictes de réalisation ». Ces recommandations sont identiques à celles de l'Union européenne. Il faut cependant noter qu'aucun pays européen n'a mis en place de programme national de dépistage de ce cancer. Le test de dépistage actuellement utilisable pour le dépistage en population générale en France est le test Hemoccult II qui a été évalué. Ce test doit être réalisé dans le cadre d'un programme régulièrement évalué auquel au moins 50 % de la population cible participe, et bénéficier d'une lecture centralisée par des équipes entraînées. Suite aux expériences menées en Saône-et-Loire et dans le Calvados, le groupe technique national de ce cancer a élaboré un cahier des charges tenant compte des recommandations nationales et européennes. Deux appels successifs à candidatures ont permis de sélectionner 22 départements pilotes. Pour accompagner ce dispositif, des outils d'information du public cible de ces départements ainsi qu'un outil de formation des médecins généralistes sera un préalable à une généralisation du dépistage afin de vérifier si les critères nécessaires à l'efficacité du programme sont bien réunis : accessibilité du test chez les médecins généralistes, participation suffisante des médecins, taux de positivité du test acceptable, accessibilité de la coloscopie en cas de test positif, complications de celle-ci chez des sujets indemnes de symptômes. Ce bilan sera réalisé par la direction générale de la santé en 2003.

Données clés

Auteur : [M. Richard Dell'Agnola](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13379

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1573

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4128